

1o Un certificat de moralité et d'instruction religieuse signé par le curé ou le desservant de la paroisse où elle a résidé pendant les six mois précédant l'examen ;

2o Son extrait baptistaire ;

3o La somme exigée comme droit d'examen. Cette somme est de \$3.00 pour le diplôme élémentaire, de \$4.00 pour le diplôme modèle et de \$5.00 pour le diplôme académique.

* *

Pour être admis à l'examen, les garçons devront avoir au moins dix-huit ans révolus au premier d'août prochain, et les filles seize ans à cette même époque.

Les candidats qui ont été remis pour quelques matières à l'examen de juin dernier, de même que ceux qui ont échoué complètement, devront envoyer une nouvelle demande d'admission à l'examen de juin prochain, accompagnée du certificat de moralité et d'instruction religieuse de leur curé. Ils ne sont pas tenus cependant de transmettre un nouvel extrait baptistaire. Ils ne devront pas oublier de mentionner le numéro d'ordre qui leur avait été assigné.

Ceux de ces derniers candidats qui, en vertu des règlements, doivent payer de nouveau le droit d'examen, devront envoyer le montant requis et en faire mention dans leur lettre.

Les personnes qui n'avaient pas réussi à avoir leurs diplômes en 1898 et qui n'ont pas repris leur examen l'an dernier devront, si elles se présentent devant le Bureau au mois de juin prochain, payer le droit d'examen et passer sur toutes les matières comme si elles subissaient l'examen pour la première fois.

Tout candidat en règle recevra une carte d'admission à l'examen signé du secrétaire du Bureau.

* *

Les demandes d'admission, accompagnées de tous les documents requis, doivent être adressées sans retard à M. J.-N. Miller, secrétaire du Bureau central des Examineurs catholiques, Département de l'Instruction publique, à Québec.